



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch4. Généralités sur les provisions & provisions sur les immobilisations non amortissables

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

Chapitre 4 : les provisions

Définition d'une provision

- ▶ Une provision est une constatation comptable en fin d'exercice soit :
 - d'une diminution de la valeur d'un élément de l'actif d'une entreprise (dépréciation des titres par exemple) ;
 - ou bien de charges/pertes non encore réalisées, mais que des événements en cours les rendent probables (provisions pour litiges par exemple).

Intérêt d'une provision

- La provision permet :
 - d'anticiper le risque dans les comptes de l'entreprise et y faire face ;
 - et de respecter les principes comptables, notamment le principe de prudence qui stipule que les charges doivent être enregistrées dès qu'elles sont probables, alors que les produits ne sont enregistrés que s'ils sont définitivement acquis par l'entreprise.

Conditions de constitution d'une provision

- ▶ Afin d'être en mesure de constituer une provision, elle doit être :
 - précise en ce qui concerne sa nature (litige avec un salarié par exemple) ;
 - prévisible à partir de certains événements déjà survenus ou qui sont en cours (une procédure judiciaire entamée par un salarié) ;
 - et incertaine en termes de sa réalisation (il est par exemple difficile de prévoir la décision d'un juge concernant un litige avec un tiers).

Types de provisions

- ▶ On distingue généralement entre trois types de provisions :
 - I) les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif : qui sont une constatation comptable d'une diminution de la valeur d'un actif dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ;
 - II) les provisions pour risques et charges : qui sont la constatation comptable d'une charge probable que l'entreprise aura à décaisser ultérieurement, mais dont le montant n'est pas encore connu définitivement ;
 - III) et les provisions réglementées : qui ne répondent pas aux critères classique des provisions et dont la comptabilisation répond à l'application de dispositions réglementaires ou légales (provisions pour amortissements dérogatoires par exemple).
- ▶ On s'intéressera ici aux deux premiers types de provisions.

I) Les provisions pour dépréciation

- ▶ Une provision pour dépréciation est une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif dû à certaines causes dont les effets ne sont pas toujours irréversibles.
- ▶ En effet, quand on parle de provision, la dépréciation de la valeur de l'actif n'est pas certaine, mais probable.

Les éléments de l'actif à provisionner

- ▶ On peut constater des provisions pour dépréciation pour les éléments d'actif suivants :
 - 1) les immobilisations non amortissables ;
 - 2) les stocks ;
 - 3) les créances ;
 - 4) les titres et valeurs de placement ;
 - 5) et les comptes de trésorerie.

1) Les immobilisations non amortissables

- ▶ Le traitement comptable des provisions pour dépréciation des immobilisations non amortissables se fait sur plusieurs exercices et passe par les étapes suivantes :
 - a) la constitution de la provision (Exercice N) ;
 - b) le réajustement de la provision (Exercice N+1) ;
 - c) et l'utilisation finale de la provision (en cas de cession).

a) La constitution de la provision

- ▶ À l'inventaire (31/12/N), on compare la valeur actuelle (VA) de l'actif immobilisé avec sa valeur d'entrée. 3 situations peuvent se présenter :
 - la valeur actuelle de l'immobilisation (VA) est supérieur à sa valeur d'entrée (VE) : c'est une plus-value potentielle qui ne sera pas comptabilisée (pour respecter le principe de prudence) ;
 - la valeur actuelle de l'immobilisation (VA) est égale à sa valeur d'entrée (VE) : il n'y a ni une plus-value, ni une moins-value puisque le bien a gardé la même valeur. Aucune écriture à constater dans cette situation ;
 - ou la valeur actuelle de l'immobilisation (VA) est inférieure à sa valeur d'entrée (VE) : il s'agit dans ce cas d'une moins-value, qu'il faut constater sur le plan comptable à travers une provision pour dépréciation qui est égale à :
 - ✓ $\text{Provision pour dépréciation} = \text{Valeur d'entrée (VE)} - \text{Valeur actuelle (VA)}$

a) La constitution de la provision

- ▶ Pour comptabiliser une provision pour dépréciation des immobilisations non amortissables, il faut :
 - débitez le compte de dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations correspondant, en fonction de la nature de ces immobilisations :
 - ✓ 619.. : Dotations d'exploitation ;
 - ✓ 639.. : Dotations financières ;
 - ✓ ou 659.. : Dotations non courantes.
 - et créditez un compte de provisions pour dépréciation des immobilisations :
 - ✓ 29.. : Provision pour dépréciation des immobilisations.

b) Réajustement de la provision

- ▶ L'année suivante (31/12/N+1), il faut calculer une nouvelle provision et la comparer à l'ancienne (31/12/N). Trois situations peuvent se présenter :
 - 1^{ère} situation : la nouvelle provision est égale à l'ancienne provision : il ne faut procéder à aucun réajustement de l'ancienne provision dans cette situation ;
 - 2^{ème} situation : la nouvelle provision est supérieure à l'ancienne provision : il faut réajuster l'ancienne provision à la hausse dans cette situation, en utilisant les mêmes comptes de la première provision ;
 - 3^{ème} situation : la nouvelle provision est inférieure à l'ancienne provision : il faut réajuster l'ancienne provision à la baisse dans cette situation, en utilisant les comptes suivants :
 - ✓ il faut débiter le compte de provision correspondant : 29.. (le même compte utilisé lors de la constitution de la première provision) ;
 - ✓ et créditer un compte de reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations :
 - 719.. : Reprises d'exploitation ;
 - 739.. : Reprises financières ;
 - 759.. : Reprises non courantes.

c) Utilisation finale de la provision

- ▶ En cas de cession d'une immobilisation non amortissable, sa comptabilisation se fait en trois étapes :
 - 1) la comptabilisation de la cession : en créditant le compte de produit de cession correspondant selon la nature de l'immobilisation (7512, 7513 ou 7514) et en débitant le compte de règlement correspondant (3481, 5111, 5141 ou 5161) ;
 - 2) l'annulation de la provision existante : il faut débiter le compte de la provision pour dépréciation correspondant (29..) et créditer le compte de reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations correspondant (719. ou 739. ou 759.);
 - 3) et la constatation comptable de la sortie du bien de l'actif immobilisé de l'entreprise : il faut créditer le compte de l'immobilisation cédée (par exemple le compte 2510 : titres de participation) pour sa valeur d'entrée et débiter le compte de VNA correspondant : 651.. : VNA des immobilisations cédées.

Application n°1

- ▶ Suite à la dégradation des indices de performance de la société Alpha, l'expert comptable estime la dépréciation du fonds commercial au 31/12/2014 à 20 000 Dhs (valeur actuelle = 80 000) . À noter que la valeur d'entrée du fonds commercial est de 100 000 Dhs.
- ▶ Au cours de l'année 2015, la société Alpha a connu une chute plus conséquente de ses indices de performance. L'expert comptable estime cette dépréciation au 31/12/2015 à 30 000 Dhs (valeur actuelle 70 000).
- ▶ Cependant, la société Alpha a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires important comparé à ses concurrents, ce qui se répercuta sur la valeur de son fonds commercial qui est estimé à 140 000 Dhs au 31/12/2016.
- ▶ T.A.F : Passer au journal les écritures de régularisation nécessaires.

Solution de l'application n°1

- Au 31/12/2014, la valeur actuelle du fonds commercial (80 000) est inférieure à sa valeur d'entrée (100 000). Le fonds commercial s'est déprécié de 20 000. Par conséquent, il faut constituer une provision au 31/12/2014.

		31/12/2014			
61942	DEP pour dépréciation des immo. incorp.			20 000	
2920			Prov. pour dépréc. des immo. incorp.		20 000
	Dotations de la provision du FC de 2014				

- Au 31/12/2015, la valeur actuelle du fonds commercial (70 000) est inférieure à sa valeur d'entrée (100 000). Pour constater cette dépréciation de 30 000, il faut réajuster la provision constituée en 2014 (20 000), en comptabilisant une dotation complémentaire de 10 000 (30 000 – 20 000).

		31/12/2015			
61942	DEP pour dépréciation des immo. incorp.			10 000	
2920			Prov. pour dépréc. des immo. incorp.		10 000
	Dotations de la provision du FC de 2015				

- Au 31/12/2016, le fonds commercial s'est apprécié de 40 000 (Valeur actuelle 140 000 est supérieure à sa valeur d'entrée de 100 000). Il s'agit d'une plus value. Par conséquent, il faut annuler les provisions déjà constatées.

		31/12/2016			
2920	Prov. pour dépréc. des immo. incorp.			30 000	
7194			Reprises sur prov. pour dépréc. des immo		30 000
	Reprises sur provisions du FC de 2016				

Application n°2

- ▶ La société Bêta, possède trois terrains. À l'inventaire de 2015, ils ont été évalués comme suit :

Terrains	La valeur d'entrée (VE)	La valeur actuelle (VA) au 31/12/2015
T1	90 000	80 000
T2	300 000	265 000
T3	290 000	330 000

- ▶ Au 31/12/2016, un expert en foncier estime que les valeurs des terrains sont comme suit :

Terrains	La valeur actuelle (VA) au 31/12/2016
T1	85 000
T2	240 000
T3	295 000

- ▶ T.A.F : Passer au journal les écritures de régularisation nécessaires.

Solution de l'application n°2

- Au 31/12/2015, la société Bêta a réalisé une moins value de 10 000 (80 000 – 90 000) sur T1, et de 35 000 (265 000 – 300 000) sur T2, et une plus-value de 40 000 (330 000 – 290 000) sur T3. Par conséquent, il faut constituer une provision au 31/12/2015 de 45 000 (10 000 + 35 000) sur T1 et T2. Aucune écriture n'est nécessaire pour T3.

31/12/2015

61943	DEP pour dépréciation des immo. corp.		45 000	
2930		Prov. pour dépréc. des immo. corp.		45 000
	Dotat. de la prov. de 2015 de T1 & T2			

- Au 31/12/2015, les réajustements à faire sont comme suit :

Terrains	V.E	V.A au 31/12/2015	Prov. 2015	V.A au 31/12/2016	Prov. 2016	Réajustements 2016	
						Dotations	Reprises
T1	90.000	80.000	10.000	85.000	5.000		5.000
T2	300.000	265.000	35.000	240.000	60.000	25.000	
T3	290.000	330.000	-	295.000			

31/12/2016

61943	DEP pour dépréciation des immo. corp.		25 000	
2930		Prov. pour dépréc. des immo. corp.		25 000
	Augmentation de la provision de T2			

31/12/2016

2930	Prov. pour dépréc. des immo. corp.		5 000	
7194		Reprises sur prov. pour dépréc. des immo		5 000
	Diminution de la provision de T1			